

IEOM – Opérations avec les agents résidents crédits réescomptables IEOM

I_CREDEF

*(Spécifique aux COM du Pacifique)
Juillet 2026*

Présentation

Le document — I_CREDEF — recense les crédits à la clientèle résidente éligibles au dispositif de réescompte de l'IEOM selon leur durée résiduelle : inférieure à 1 an ; supérieure ou égale à 1 an.

Les règles afférentes au dispositif de réescompte sont précisées dans la NIEC de Documentation Générale disponible sur le site internet de l'IEOM.

Contenu

Les postes concernés sont relatifs à la réglementation de la politique monétaire de l'IEOM.

Règles de remise

Établissements déclarants

Tous les établissements de crédit listés dans l'annexe 6 de la décision 2021-01¹, ou dans l'annexe 6 modifiée de la décision 2024-01², ayant un guichet bancaire dans au moins l'une des trois collectivités d'outre-mer du Pacifique (Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Wallis-et-Futuna) remettent ce tableau.

Territorialité

Un tableau est établi pour chaque zone d'activité (Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Wallis-et-Futuna).

Monnaie

Le tableau est remis en Franc CFP.

Périodicité et délais de remise

Remise trimestrielle au plus tard le dernier jour du mois qui suit la date d'arrêté.

¹ « Décision 2021-01 du 21 avril 2021 relative à la collecte et au contrôle d'informations statistiques requises des établissements de crédit et des autres intermédiaires financiers », décision du gouverneur de la Banque de France, annexe 6, paragraphe 1.

² Décision Banque de France [2024-01](#) modifiant la décision Banque de France [2021-01](#)